

Indemnité de direction d'école : comment, combien, pour qui ?

L'indemnité de compose de 3 parties distinctes : la NBI, la BI et l'ISS

Tous les directeurs et directrices bénéficient d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de points de Bonification Indiciaire (BI) en fonction de la taille de l'école.

Ils perçoivent également une indemnité de sujétion spéciale pour la direction (ISS) liée à la taille de l'école.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Pour tous les directeurs et directrices d'école : 8 points*, soit 38,80€ par mois (*brut*).

* 1 point = 4,85003€ depuis 01/07/2022

La Bonification Indiciaire (BI)

La bonification indiciaire, constitue un supplément de traitement, versée sous forme de points d'indices supplémentaires. Soumise à retenue pour pension, elle est prise en compte dans le calcul de la retraite au même titre que le traitement principal.

	points	€ par mois (<i>brut</i>)
Classe unique	3	14,55 €
École 2-4 classes	16	77,60 €
École 5-9 classes	30	145,50 €
Ecole +10 classes	40	194,00 €
EGPA	50	242,50 €
EREA / ERPD	120	582,00 €



L'Indemnité de Sujétion Spéciale

	1-3 classes		4-9 classes		10 classes et +	
	€/mois	€/an	€/mois	€/an	€/mois	€/an
hors REP/REP+	205,89 €	2470,68 €	222,55 €	2670,60 €	239,22 €	2870,64 €
REP (+20%)	247,06 €	2964,72 €	267,06 €	3204,72 €	287,06 €	3444,72 €
REP+ (+50%)	308,83 €	3705,96 €	333,83 €	4005,96 €	358,83 €	4305,96 €



À Mulhouse
1 rue de Provence
68000 MULHOUSE Cedex
Téléphone : 03.88.21.86.66
E-Mail : si@bams.edu.fr

À Strasbourg
325, avenue de Colmar
BP 70952
67029 STRASBOURG Cedex 1
Téléphone : 03.88.79.87.77
E-mail : si@bams.edu.fr



Indemnité de direction d'école : comment, combien, pour qui ?

Pour les écoles sortant de l'Éducation Prioritaire l'indemnité majorée est conservée pendant 3 ans.

Exemples (hors REP et REP+)

	NBI	BI	ISS	TOTAL /MOIS <i>(en brut)</i>
3 classes	38,80 €	77,60 €	205,89 €	322,29 €
6 classes		145,50 €	222,55 €	406,85 €
+10 classes		194 €	239,22 €	472,02 €

Directeur en arrêt maladie

Quand le directeur est en arrêt maladie, un adjoint assure l'intérim.

Le directeur titulaire en arrêt maladie perçoit son traitement incluant la bonification indiciaire.

Attention, si le congé dépasse 30 jours, il perd l'Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS). L'enseignant de l'école chargé de l'intérim perçoit alors cette ISS majorée de 50% mais ne peut prétendre à aucune bonification indiciaire.



Nomination sur une direction à titre provisoire

Pour les collègues nommés à titre provisoire sur un poste de directrice ou directeur, l'Indemnité de Sujétion Spéciale est majorée de 50 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire (38,80€ par mois) est perçue.

En revanche, la Bonification Indiciaire ne peut être touchée.



À Mulhouse
1 rue de Provence
68090 MULHOUSE Cedex
Téléphone : 03.89.31.86.66
E-Mail : 68@sgen.cfdt.fr

À Strasbourg
305, avenue de Colmar
BP 70955
67029 STRASBOURG Cedex 1
Téléphone : 03.88.79.87.77
E-mail : 67@sgen.cfdt.fr

